

ASSEMBLÉE NATIONALE
9 janvier 2026

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 2247)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

N° 1621

AMENDEMENTprésenté par
M. Fugit et M. Midy

ARTICLE 27 NONIES

À l'avant-dernière ligne de la deuxième colonne du tableau de l'alinéa 10, substituer au nombre :

« 100 »,

le nombre :

« 1 000 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à corriger une erreur d'unité dans le calcul de la redevance communale des mines applicable à l'hydrogène naturel. Le tarif de 220 € s'applique par millier de mètres cubes et non par centaine de mètres cubes.